

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Relevé des délibérations 2026

Conseil d'administration du 12 mars 2026

- **Délibération n°2026-01 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 18 décembre 2025. La délibération est adoptée à l'unanimité (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-02 : Schéma Directeur de la Vie Etudiante**

Le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine la proposition de projets, concernant le Schéma Directeur de la Vie Etudiante.

Le comité de pilotage, dont la composition a été décidée lors du CA du 29 juin 2023, est complété par un représentant de la SOCE de la direction ainsi que par un représentant de la direction RSE de l'établissement. Il comprend également des représentants de chaque programme, proposés par les apprenants du programme ou, à défaut, des étudiants volontaires désignés par les responsables de programme.

Article unique : Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le Schéma Directeur de la Vie Etudiante.

La délibération est adoptée à l'unanimité (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-03 : Projets CVEC hors FSDIE**

Le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine les propositions de projets, concernant la vie étudiante et de campus, portés par le campus d'Angers et de Cluny dans le cadre de la CVEC, et soutenu par la Commission Vie Etudiante et de Campus (CoVEC) du 12 février 2026. Les projets soumis à son approbation sont les suivants :

- Projets CVEC du campus d'Angers :

Reconduction du projet concernant la distribution de deux culottes menstruelles à chaque étudiante de l'établissement (lutter contre la précarité menstruelle). Coût du projet : 10408€ TTC

- Projet CVEC du campus de Cluny : investissement pour l'aménagement des locaux étudiants financés à 49.82% par un appel d'offre de la région Bourgogne-France-Comté. La subvention CVEC permettra l'achat de mobilier et d'équipement. Coût du projet : 5000€ TTC

Article unique : Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve la prise en charge, sur les crédits CVEC, du projet du campus d'Angers relatif à la prise en charge de l'achat et la distribution de deux culottes de protection menstruelle aux étudiantes de l'établissement pour lutter contre la précarité menstruelle et pour un montant de 10408 euros TTC, et le projet du campus de Cluny pour améliorer l'aménagement des locaux étudiants (montant de 5000€ TTC). La délibération est adoptée à l'unanimité (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-04 : Compte financier - 2025**

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **1065,1 ETPT** dont **813,3 ETPT** sous plafond d'emplois d'Etat et **251,8 ETPT** hors plafond d'emplois d'Etat
- **129 574 668 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 89 005 121 € en personnel
 - 24 263 248 € en fonctionnement
 - 16 306 299 € en investissement

- **121 810 840 €** de crédits de paiement dont :
 - 89 005 121 € en personnel
 - 22 950 054 € en fonctionnement
 - 9 855 665 € en investissement
- **124 061 498 €** de recettes
- **+ 2 250 658 €** de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les éléments d'exécution comptable suivants :

- **+ 8 920 339 €** de variation de trésorerie
- **- 2 562 703 €** de résultat patrimonial
- **436 114 €** de capacité d'autofinancement
- **- 3 207 303 €** de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter en réserves le résultat de -2 562 702,80 € et les reports à nouveau de 1 965 752.65€.

Le résultat et les reports à nouveau sont affectés au compte 10682000-Réserves facultatives.

La délibération est adoptée à l'unanimité (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-05 : Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière**
Sur rapport du Directeur Général, et après prise de connaissance des avis favorables formulés par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace et par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le Conseil d'Administration de l'ENSAM approuve le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2025-2029.
La délibération est adoptée (20 pour, 03 contre, 03 abstention)
- **Délibération n°2026-06 : Taux de rémunérations liés aux activités de recrutement (responsable d'examen dans le cadre du concours ATS)**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les taux de rémunérations liés aux activités de recrutement.
La délibération est adoptée à l'unanimité (26 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2026-07 : Décisions d'attribution des logements de fonction**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers constate que la présence dans le logement des agents assurant une astreinte pour la sécurité des biens et des personnes, pour le gardiennage ou pour la continuité du service est nécessaire et utile au bon fonctionnement du service.
Par conséquent, le Conseil d'Administration, décide de déléguer au Directeur Général de l'ENSAM le pouvoir d'octroyer :
 - Les décisions individuelles d'attribution de logement en prolongation des titres actuels et jusqu'au 31 décembre 2030, date de cessation d'effet de l'arrêté ;
 - Les décisions individuelles des nouveaux arrivants dans les mêmes conditions.
 La délibération est adoptée à l'unanimité (26 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2026-08 : Convention de coordination territoriale du site d'Angers**
Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'arts et métiers : approuve le projet de convention de coordination territoriale du site d'Angers.
La délibération est adoptée à l'unanimité (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 25 juin 2026

- **Délibération n°2026-09 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 mars 2026**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 12 mars 2026. La délibération est adoptée à l'unanimité (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-10 : Stratégie de l'Intelligence Artificielle**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve la stratégie de l'Intelligence Artificielle dans l'établissement. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2026-11 : Désignation des représentants des usagers au conseil de discipline compétent à l'égard des usagers**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers désigne des représentants des usagers au Conseil de discipline de l'ENSAM compétent à l'égard des usagers ainsi qu'une suppléante. La délibération est adoptée à l'unanimité (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-12 : Arrêté des comptes consolidés 2025 du groupe Arts et Métiers**

Après avoir entendu l'Agent Comptable et les Commissaires Aux Comptes Forvis Mazars et KPMG, le Conseil d'Administration arrête les comptes consolidés de l'exercice 2025 du Groupe Arts et Métiers. La délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-13 : Budget rectificatif n°1 2026**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve vote les autorisations budgétaires suivantes :

Article 1 :

- 1124.7 ETPT dont 848,9 ETPT sous plafond d'emplois d'Etat et 275,9 ETPT hors plafond d'emplois d'Etat
- 144 620 876 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 94 350 000 € personnel
 - 28 908 309 € fonctionnement
 - 21 362 567 € investissement
- 139 176 515 € de crédits de paiement dont :
 - 94 350 000 € personnel
 - 25 284 860 € fonctionnement
 - 19 541 655 € investissement
- 131 322 934 € de prévisions de recettes
- - 7 853 581 € de solde

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 055 059 € de variation de trésorerie
 - - 3 847 742 € de résultat patrimonial
 - + 152 258 € de capacité d'autofinancement
 - - 7 853 581 € de variation de fonds de roulement
- . La délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour, 00 contre, 00 abstention)

La délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-14 : Plan de financement PAM2CF 4.0**

Au vu de l'opération PAM2CF 4.00 (PIAteforMe R&D instrumentée et connectée, agile et rapide, permettant la conception, la fabrication additive et soustractive 4.0) et du plan de financement exposé aux administrateurs de l'ENSAM dans la note aux administrateurs, demande aux administrateurs de l'ENSAM :

- D'approuver ladite opération et son plan de financement ;
- Permettre au Directeur Général de l'ENSAM d'accomplir tous les actes juridiques et financiers relatifs à cette opération en en rendant compte lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration.

La délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-15 : Convention de coordination territoriale Bourgogne Franche Comté**

Sur rapport du Directeur Général, il est demandé aux administrateurs de voter pour l'adhésion à la Convention de coordination territoriale Bourgogne Franche Comté, et à ce titre, de voter pour la qualité de membre du Conseil de la coordination territoriale Bourgogne-Franche-Comté, au titre du Campus Arts et Métiers de Cluny. La délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-16 : Convention cadre entre l'ENSAM et sa filiale AMVALOR de valorisation de la recherche**

Après avoir pris connaissance du Projet de convention entre l'ENSAM et AMVALOR, ainsi que de la note remise aux administrateurs, il est demandé aux administrateurs de l'ENSAM de bien vouloir approuver la conclusion de la présente convention entre l'ENSAM et sa filiale de valorisation de la recherche AMVALOR à compter du 1er juillet 2026 et pour cinq ans. Etant entendu, que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace a rendu un avis favorable et approuvé le Projet par lettre du 17 juin 2026 tel que le requiert l'article L.762-3 du code de l'éducation. La délibération est adoptée à l'unanimité (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-17 : Convention cadre entre l'ENSAM et sa filiale AMTalents**

La convention cadre relative aux modalités de filialisation de la société AMTALENTS auprès de l'école nationale supérieure d'arts et métiers est adoptée pour une durée de cinq ans. La délibération est adoptée à l'unanimité (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-18 : Renouvellement de l'expérimentation du dispositif de prise en charge d'enseignements par des personnels administratifs et techniques au sein de l'ENSAM**

Dans le cadre de leurs activités, les personnels de la filière administrative et technique (IGR, IGE, ASI, TECH ou contractuels de niveau équivalent) peuvent être amenés à réaliser des enseignements au sein de l'ENSAM dans le cadre de TP ou de TD ou des activités de formation professionnelle mises en place par le service Développement RH de la DRH de l'ENSAM. Sur rapport du Directeur Général, il est demandé aux administrateurs de voter les deux propositions. La délibération est adoptée à l'unanimité (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-19 : Précision du dispositif d'intéressement individuel pour les emplois supérieurs de gouvernance ou gérant des missions spécifiques d'Arts et Métiers**
Le Conseil d'administration d'Arts et Métiers, délibère ce qui suit :

Article 1 :

L'intéressement est attribué par décision nominative du Directeur Général, mentionnant :

- Le fondement juridique ;
- Les critères pris en compte pour l'attribution ;
- Le montant attribué.

Les critères attributifs sont :

- Pilotage ou contribution significative à des projets stratégiques ou structurants pour l'établissement ;
- Contribution au développement et au rayonnement de l'établissement par la mobilisation de ressources externes, la réussite à des appels à projets, le développement des partenariats institutionnels, industriels ou de mécénat, ainsi que l'appui aux activités des filiales et structures de valorisation ;
- Contribution exceptionnelle liée à un accroissement d'activité, à la continuité du service ou à un contexte particulier affectant l'établissement ;
- Participation à la mise en œuvre des orientations stratégiques et des politiques institutionnelles de l'établissement ;
- Engagement dans des démarches de transformation, de modernisation ou d'évolution de l'organisation.

Article 2 :

- L'enveloppe consacrée à ce dispositif d'intéressement correspond à maximum 2,5% de la somme du chiffre d'affaires des filiales (AmTalents et AmValor), des ressources issues de la taxe d'apprentissage, du mécénat et des financements partenariaux.

La délibération est adoptée (21 pour, 03 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2026-20 : Rapport Social Unique 2025**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le projet de Rapport Social Unique (RSU) 2025, soumis à son approbation.

Le RSU 2025 a été examiné par la F3SCT le 12 mai 2026 et par le CSAE le 28 mai 2026, et complété à leur demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

Le Président du Conseil d'Administration.



Thierry METAIS